



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PARIS, LE 17 NOVEMBRE 2020

Comité Stratégique
de Filière Bois

RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE « RE2020 » ET CALCUL DU BILAN CARBONE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION : LA FILIÈRE BOIS APPELLE DES CRITÈRES PLUS AMBITIEUX POUR RELEVER LES DÉFIS DE LA NEUTRALITÉ CARBONE

Au moment où la Réglementation Environnementale 2020, qui orientera les constructions de demain, doit faire l'objet d'arbitrages au sein du Gouvernement, la filière forêt-bois appelle à la plus grande vigilance. La RE2020 aura en effet valeur d'un signal considérable adressé aux acteurs économiques pour atteindre en 2030 l'objectif de réduction de 49 % de l'empreinte carbone du secteur du bâtiment fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Or, en l'état actuel des travaux préparatoires à cette future réglementation, les certitudes manquent sur son niveau réel d'ambition carbone. Pourtant, l'enjeu essentiel de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments ne pourrait s'accommoder d'une réglementation à minima, donnant en 2021 le signal d'exigences trop faibles et/ou trop décalées dans leurs effets sur la génération suivante.

C'est pourquoi la filière forêt-bois demande que la « RE2020 » impose des objectifs clairs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Ceux-ci doivent être traduits par des seuils réglementaires cohérents avec l'objectif de neutralité carbone à 2050 en matière d'impact global et d'exigences de stockage de carbone. Il s'agit d'éviter que l'écart se creuse avec les pays voisins de la France, déjà en avance dans le domaine des constructions en bois.

Le bois dans la construction : un incontournable pour atteindre la neutralité carbone

Dans le cycle de vie du bâtiment, 60 % du bilan carbone du bâtiment provient de la phase de construction, durant laquelle le premier poste d'émission concerne les matériaux et les équipements, à hauteur de 55 %. Face à ce constat, une utilisation accrue du bois et des matériaux biosourcés est la seule solution crédible pour diminuer les émissions carbone.

Ils séquestrent et stockent du carbone biogénique et, de surcroît, se substituent à des matériaux émetteurs de carbone. Ils sont renouvelables, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et issus pour une part importante d'une forêt française gérée raisonnablement et durablement. La filière forêt-bois française est en capacité de répondre à cette hausse de la demande, bénéfique pour l'ensemble de l'économie de la France. En outre, l'utilisation des matériaux bois et biosourcés dans le bâtiment n'engendre, dans une très large majorité des cas, aucune augmentation des coûts de la construction.

Pour être à la hauteur des circonstances, la RE2020 doit donc efficacement inciter leur utilisation au moyen de critères carbone objectifs traduits dans des seuils réglementaires et, pour son calendrier, avec une ambition marquée dès 2021 puis des exigences graduellement renforcées tous les trois ans.

Retenir la méthode d'une ACV dynamique pour le calcul des émissions de gaz à effets de serre des produits de construction est une première nécessité, mais sans l'intégration dans le décret de seuils significatifs de stockage du carbone dans les matériaux, cette avancée restera vaine.

La RE2020 doit être le signal fort de la détermination de la France à respecter ses engagements internationaux

Les Accords de Paris vont célébrer leur cinquième anniversaire, événement marqué par le retour annoncé des États-Unis. L'Union européenne est en passe de consacrer 30 % de son budget à son action climatique : un budget inédit en la matière. Pour sa part, la France veut que soit révisée la doctrine des accords commerciaux européens pour inscrire les engagements climatiques des partenaires commerciaux de l'UE dans une logique juridiquement contraignante.

Mais, derrière ce leadership assumé, quelles sont les réalités en France ? En matière de construction bois, ses voisins européens sont en avance. La filière bois estime que sans une RE2020 ambitieuse, l'écart continuera de se creuser et la crédibilité de la France sur ces enjeux sera questionnée.

Dans la perspective de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, que le Président de la République souhaite placer sous le signe du Climat, l'adoption d'une Réglementation Environnementale progressiste et cohérente avec la trajectoire de neutralité carbone pour la construction doit être l'illustration du volontarisme et de l'engagement de l'État



**Sandra, Anaïs & l'Équipe ADOCOM-RP – Service de Presse –
vous remerciant de votre attention.**

ADOCOM®-RP

AGENCE DOGNIN COMMUNICATION

11 rue du Chemin Vert - 75011 Paris - Tél : 01.48.05.19.00 - Fax. : 01.43.55.35.08

e-mail : adocom@adocom.fr - site : www.adocom.fr

Qualification : Agence Certifiée OPQCM